



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 6 mars 2020

4^{ème} Commission

N° CP-2020-3-4-2

Service instructeur

DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DU HAUT-RHIN

Résumé : Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Haut-Rhin est chargé d'accorder des aides financières pour permettre aux personnes de faire face aux frais liés à leur handicap. Ce Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Haut-Rhin est approvisionné par divers contributeurs. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Haut-Rhin sont gérées par une convention, dont il convient d'approuver les termes et d'autoriser la signature. Cette convention est conclue pour la période 2020-2023.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 (article 11 de la loi codifié à l'article L. 114-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, affirme que « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ». Ce texte a notamment prévu la mise en place d'un Fonds Départemental de Compensation du Handicap géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (article L. 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Dans le Haut-Rhin, la création du Fonds Départemental de Compensation du Handicap date de 2006. Le Département, l'État, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de RIEDISHEIM et l'Association AIR abondent régulièrement et annuellement ce Fonds Départemental de Compensation du Handicap. Ces contributeurs sont ainsi les membres du comité de gestion.

Le secrétariat du comité de gestion est assuré par la MDPH qui rend compte aux différents contributeurs de l'usage des moyens du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Haut-Rhin en leur présentant le rapport d'activité annuel.

Annuellement, le Fonds Départemental de Compensation du Handicap traite autour de 150 dossiers sollicitant des aides pour l'aménagement du domicile, pour l'acquisition d'aides techniques et pour des aménagements de véhicules. La somme engagée pour ces aides est de l'ordre de 150 000 €.

Je vous rappelle que notre contribution à ce Fonds s'élève, en 2020, à 55 000€.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Haut-Rhin sont régies par une convention.

La précédente convention étant échue, il est proposé à votre approbation la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Haut-Rhin, ainsi que le modèle d'avenant permettant d'acter l'adhésion d'un nouveau contributeur au Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Haut-Rhin.

Il vous est ainsi proposé :

- ✓ d'approuver les termes de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Haut-Rhin,
- ✓ de m'autoriser à signer ladite convention, jointe en annexe au présent rapport,
- ✓ d'approuver le modèle d'avenant d'adhésion au Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Haut-Rhin, joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à signer les avenants d'adhésion au Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Haut-Rhin avec les nouveaux contributeurs sur la base de ce modèle d'avenant, et ce sur la durée de la convention précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT